



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
30/09/2024

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 24 septembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition :

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Curtius, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michelon, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (5) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place

Vu les dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-39 du 26 juin 2017 fixant une redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du parking du boulodrome dans le cadre d'un vide-greniers ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-14 du 25 mars 2024 fixant les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place ;

Considérant qu'il convient de rajouter un tarif, sur l'utilisation du domaine public pour les brocantes, vide-greniers et braderies ;

Les tarifs d'occupation du domaine public communal sont fixés comme suit :

Benne – Grue – Bungalow de chantier

Frais de dossier	25,00 euros
Montant hebdomadaire d'occupation	35,00 euros

Echafaudage

Frais de dossier	25,00 euros
Montant hebdomadaire	7,00 euros /mètre linéaire

Dépôt de matériaux ou de matériels

Frais de dossier	25,00 euros
Montant journalier	0,60 euros / m ²

Pénalités

Non fourniture de l'attestation de fin de travaux	Forfait 200,00 euros
Non remise en état de la zone de travaux	Forfait 1000,00 euros
Pénalité complémentaire pour les tranchées	20 euros / m ²

Etalage permanent et marquise

Marquise - montant annuel	1,50 euros / m ²
Etalage - montant annuel	7,00 euros / m ²
Distributeur - montant annuel	12,00 euros / m ²

Terrasse

Terrasse 1 ^{ère} zone (en béton lavé) montant annuel	12,00 euros / m ²
Terrasse 2 ^{ème} zone (autre cas de figure) montant annuel	8,00 euros / m ²

Marché hebdomadaire

Abonnement annuel	16,00 euros / m ²
Non abonné - montant journalier	0,50 euros / m ²

Marché des producteurs

Abonnement saison	25,00 euros
Non abonné - montant journalier	0,50 euros / m ²

Marchands ambulants

Alimentaires - forfait demi-journée	10,00 euros
Pizzaiolo - forfait mensuel	35,00 euros
Outils - forfait journalier	100,00 euros
Divers (chaises, etc...)	50,00 euros

Brocantes – Vide-greniers - Braderie

Forfait journalier	0,10 euros / m ² / jour
Gratuité pour les associations de la Commune et les manifestations à but non lucratif	

Exposition de voitures

Forfait journalier / voitures	10,00 euros
-------------------------------	-------------

Cirques

Inférieur à 200 m ² - forfait journalier	100,00 euros
Supérieur à 200 m ² - forfait journalier	220,00 euros

Fête de Printemps

Arcade, jeu d'adresse, stand alimentaire - forfait hebdomadaire	55,00 euros
Manège enfant - forfait hebdomadaire	70,00 euros
Manège avion - forfait hebdomadaire	90,00 euros
Manège adulte - forfait hebdomadaire	130,00 euros

Le Conseil Municipal,
Après en Avoir Délibéré,

APPROUVE les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;

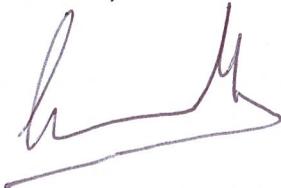
PRÉCISE que les recettes seront inscrites au BP 2024 et suivants ;

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-14 du 25 mars 2024 de même objet ainsi que les dispositions de la délibération n°2017-39 du 26 juin 2017 relatives à la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du parking du boulodrome dans le cadre d'un vide-greniers ;

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD